

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du 08 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Vendredi 08 février 2019 à 18 h 30, sous la présidence de Madame Josette FARFAL, Maire.

**- Etaient présents :**

Mesdames FARFAL et LE NEINDRE  
Messieurs ROUBERTOU, CODET, MARCON et TAVET

**- Etaient absents excusés :**

Monsieur André VIDAL, procuration donnée à Monsieur Michel ROUBERTOU  
Madame Christiane DE GEITERE  
Monsieur Loïc LARTIGUE

**- Date de la convocation :** 31 janvier 2019

**- Secrétaire de séance :** Madame Catherine LE NEINDRE

**1-Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2018**

**2-PROGRAMME d'INVESTISSEMENT :**

➤ Programmation 2019 : voirie rurale

**3-AFFAIRES FINANCIERES**

➤ Ecole de Beynat : participation classe de neige  
➤ Société Protectrice des Animaux : fourrière animale : participation propriétaires

**4-RESSOURCES HUMAINES**

➤ Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale : renouvellement contrat CNP  
➤ Paiement des frais de déplacement effectués à l'intérieur de la commune

**5-AFFAIRES GENERALES**

➤ Groupe scolaire et appartement : projet de désaffectation  
➤ Dénomination et numérotation des voies : approbation des noms de voies  
➤ Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : adhésion de communes et modification des statuts

**6-QUESTIONS DIVERSES**

**1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2018**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2- PROGRAMME d'INVESTISSEMENT**

La Commission des travaux s'est réunie le 13 décembre 2018 et le 25 janvier 2019 et propose de réaliser des travaux de réfection de la voirie rurale sur deux secteurs :

**1-Chemin Rural n°10 « les Fraux »**: deux devis ont été établis :

Entreprise BEAUSSIERE : 1 440.00 € HT

Entreprise POUZOL : 7 400.00 € HT

La commission propose de retenir le devis de l'entreprise BEAUSSIERE pour un montant de 1 440.00 € HT.

**2-Chemin Rural n°18** : ce secteur a été pressenti car dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement sur les voiries communales, Tulle Agglo va engager des travaux de réfection sur la voirie communale de la Route du Garde Champêtre. Il paraît judicieux de profiter de ces travaux pour réaliser des travaux sur le CR n°18 situé à la Grave.

Les travaux afférents à la réfection du CR n°18 ont été estimés à 5 871.09 € HT.

Il est rappelé qu'une subvention à hauteur de 40 % est attribuée par le Conseil Départemental dans la limite d'une enveloppe de 6 000.00 €.

Le programme de VOIRIE RURALE 2019 pourrait se détailler comme suit :

|                    |            |
|--------------------|------------|
| Total HT           | 7 311.31 € |
| Total aides        | 2 924.52 € |
| Charges communales | 4 386.79 € |

**Ce programme de voirie rurale 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2-AFFAIRES FINANCIERES**

➤ **Ecole de Beynat : participation classe de neige** : Les élèves de la classe de CM2 de l'école de Beynat ont bénéficié d'une classe de neige à Chamonix du 18 au 25 janvier 2019. La Mairie de Beynat a participé à hauteur de 207.00 € par élève.

Par courrier en date du 28 janvier dernier, Monsieur Le Maire de Beynat sollicite la Commune pour rembourser à la Commune de Beynat l'avance, soit 207.00 €, qu'elle a versé pour une élève domiciliée sur la commune de Le Chastang.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser à la Commune de Beynat la somme de 207.00 €**

➤ **Société Protectrice des Animaux : fourrière animale : participation propriétaires** : La S.P.A. gère la fourrière animale pour le compte de la Commune dans le cadre d'une convention. Cela signifie que, la Commune peut collecter les participations des propriétaires lorsqu'ils viennent récupérer l'animal. Pour ce faire, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs. A ce titre la S.P.A. peut transmettre aux services municipaux de manière mensuelle ou trimestrielle, la liste des animaux récupérés avec les coordonnées de leur propriétaire. A noter que les animaux entrés en fourrière non repris et restés au refuge n'y figureront pas.

Cette liste permettra ensuite aux services municipaux d'émettre le titre de recettes auprès des personnes concernées.

Il est proposé au conseil municipal de demander à la S.P.A. l'établissement d'une liste trimestrielle des animaux récupérés et de fixer les tarifs, tels qu'ils étaient pratiqués jusqu'à présent par la Société Protectrice des Animaux, soit :

|                                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------|---------|
| Forfait mise en fourrière .....                                      | 50,00 € |
| Forfait journalier .....                                             | 10,00 € |
| Refacturation des actes vétérinaires, montant fixé par le praticien. |         |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le principe de la mise à contribution, aux conditions fixées ci-dessus, des propriétaires d'animaux domestiques lorsqu'ils les récupèrent à la fourrière de la Société Protectrice des Animaux.**

## **3-RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale : renouvellement contrat CNP** : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 auprès de la CNP assurances, le contrat ayant pour objet de couvrir les risques statutaires du personnel

➤ **Païement des frais de déplacement effectués à l'intérieur de la commune** : un agent de la Commune effectue, avec son véhicule personnel, des déplacements à l'intérieur de la Commune, pour afficher et distribuer divers documents.

Avant la mise en place du nouveau régime indemnitaire, il était possible pour le Conseil Municipal de délibérer sur une enveloppe maximum de 210.00 € pour les frais de déplacement à l'intérieur de la Commune.

Depuis la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire cela n'est plus possible. Ce type de dédommagement étant intégré dans le RIFSEEP versé annuellement.

Aucune délibération n'est pas à prendre.

#### 4-AFFAIRES GENERALES

➤ **Groupe scolaire et appartement : projet de désaffectation** : lors du précédent conseil municipal du 30 novembre 2018, il avait été décidé de solliciter une estimation auprès de deux agences immobilières pour connaître la valeur de l'ensemble du groupe scolaire.

Après renseignements pris auprès des services des domaines, du service juridique de la Vie Communale, il s'avère que ce bâtiment doit être désaffecté pour passer dans le domaine privé de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de solliciter Monsieur Le Préfet pour procéder à la désaffectation totale des locaux de l'école élémentaire pour ce qui concerne l'usage d'enseignement ainsi que du logement réservé aux instituteurs.

La décision de désaffectation ne pourra se prendre qu'après avis de Monsieur Le Préfet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de solliciter Monsieur Le Préfet pour procéder à la désaffectation totale de ce bien.

Ensuite, plusieurs agences immobilières seront consultées pour estimer la valeur de l'ensemble de ce bien.

➤ **Dénomination des voies : approbation des noms de voies** : la commission s'est réunie à plusieurs reprises (06 et 21 septembre et 25 octobre 2018) et a travaillé sur les noms de voies des villages de la Commune. Ces noms ont été transmis à la poste pour avis laquelle n'a formulé aucune observation

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la liste proposée par la Commission

➤ **Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : adhésion de communes et modification des statuts** : Suite au retrait de la Communauté de communes des villages du Midi Corrèzien de la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes ont demandé par délibération l'adhésion à la Fédération pour la Compétence Electrification Rurale ;

Le Comité Syndical de la Fédération réuni le 24 janvier 2019 a accepté ces demandes d'adhésion ainsi que les modifications des statuts qui en découlent

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales il appartient à l'ensemble des membres de se prononcer pour accepter ou non l'adhésion des 13 communes concernées :

« Branceilles, Chauffour sur Vell, Collonges la Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac le Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint Bazile de Meyssac, Saint Julien Maumont »

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accepte les adhésions des 13 communes**
- **approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.**

## 5-QUESTIONS DIVERSES

**\* Appartement situé au-dessus du groupe scolaire :** cinq visites de l'appartement ont été effectuées.

La mise en location nécessite divers diagnostics obligatoires. Le diagnostic des installations intérieures électriques d'électricité, seul manquant, a été réalisé récemment et fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes.

**\* Service de l'eau : le programme relatif au diagnostic des installations de production d'eau potable et schéma d'alimentation en eau potable** avance puisque l'ordinateur permettant de lire les données émises par les compteurs de sectorisation est installé. Ces informations sont visualisées tous les matins. Par ailleurs, le bureau d'études a présenté récemment la phase n°2, campagne de mesure et modélisation et la phase n°3, schéma directeur d'alimentation en eau potable.

**\* Transfert de la compétence eau potable :** Une première rencontre s'est déroulée récemment avec le Syndicat des Eaux du Maumont pour évoquer les premières modalités pratiques du transfert de la compétence.

**\* Date des commissions :**

- Numérotation des voies : 07 mars 2019 en présence de la Poste. L'heure reste à déterminer
- Commission des finances : 16 et 23 mars 2019 à 9 h 00
- Conseil Municipal : 05 avril 2019 à 18 h 30

Séance levée à 20 h 00

La Présidente

Josette FARFAL



La Secrétaire

Catherine LE NEINDRE